

BULLETIN **POLITIQUE**

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
153	2003	04	14
	Y-A	М	D-J

What is new/changed?

Technical amendment to Commissioner's Directive 566-8 - Searching of Staff and Visitors.

Why was the policy changed?

An error appears in the French text, which varies from the language used in the CCRA.

What is the purpose of the change?

To ensure that the policy is consistent with the CCRA, the following technical amendment has been made:

In paragraph 10 d, the French version incorrectly required that staff believe on reasonable grounds, that the visitor is carrying contraband or other evidence relating to an offence when it should have read suspect. The English text remains correct.

Accountability?

N/A

Who will be affected by the policy?

CSC staff involved in searching of staff and visitors.

Expected cost?

No cost.

Other impacts?

None.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

On a apporté une modification de forme à la Directive du commissaire nº 566-8 - Fouille du personnel et des visiteurs.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Il y a une erreur dans la version française, soit un glissement de sens par rapport à la LSCMLC.

Quel est l'objectif du changement?

La modification décrite ci-après vise à faire en sorte que la politique soit en conformité avec la LSCMLC.

Suivant le paragraphe 10 d de la version française, le membre du personnel doit avoir des motifs raisonnables de croire que le visiteur a en sa possession un objet interdit ou un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction. Il faut remplacer ce terme par « soupçonner ». Le texte anglais demeure inchangé.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Sans objet.

Qui sera touché par la politique?

Les membres du SCC qui s'occupent de la fouille des employés et des visiteurs.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune.

CONTACT: TEL./TÉL. Jason Cormier (613) 992-8383